

**ARRÊTÉ N°2022-28-07-02 RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA RUE DE GENÈVE**

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU la demande en date du 28 juillet 2022 par laquelle la société SBTP – Avenue Arsène d'Arsonval – 01008 BOURG EN BRESSE (Ain), représentée par Monsieur Florian GUERRY – 04.74.45.23.43, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'alimentation de gaz, pour le compte de GRDF, sur la RD 1005, dite rue de Genève au numéro 751, pour la promotion immobilière Emelina.

VU la demande en date du 28 juillet 2022 par laquelle la société SBTP – Avenue Arsène d'Arsonval – 01008 BOURG EN BRESSE (Ain), représentée par Monsieur Florian GUERRY – 04.74.45.23.43, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'alimentation de gaz, pour le compte de GRDF, sur la RD 1005, dite rue de Genève au numéro 501, pour la promotion immobilière SCI Secker.

VU la demande d'avis auprès du Directeur départemental des territoires, représentant Madame la Préfète de l'Ain en date du 28 juillet 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une restriction de circulation sur section courante pour tous les véhicules sur la RD 1005, dite rue de Genève,

ARRETE

Article 1 : Sur la RD 1005, dite rue de Genève, au numéro 751, la circulation de tous les véhicules est règlementée par un **alternat de circulation par un alternat manuel de 7h30 à 9h00 et par feux tricolores du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30**, au droit du chantier.

Article 2 : Sur la RD 1005, dite rue de Genève, au numéro 501, la circulation de tous les véhicules est règlementée par un **alternat de circulation par un alternat manuel de 7h30 à 9h00 et par feux tricolores du lundi au vendredi de 9h30 à 16h30**, au droit du chantier.

Article 3 : La circulation sera rétablie dans les deux sens de circulation entre 16h30 et 7h00 pour les 2 chantiers.

Article 4 : Les 2 alternats de circulation ne pourront pas être réalisés simultanément.

Article 5 : Une déviation pour les piétons sera mise en place au droit des passages piétons situé en amont et en aval du chantier.

Article 6 : La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 7 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 8 : La circulation des transports exceptionnels est maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 9 : Cette réglementation sera applicable à partir du **22 août 2022 jusqu'au 31 août 2022 une durée de 10 jours.**

Article 10 : La mise en place et l'entretien de la signalisation de chantier seront faits par l'entreprise SBTP de part et d'autre de l'accès au chantier.

Article 11 : L'ensemble du domaine public doit être maintenu propre et exempt de tous matériaux pendant toute la durée du chantier.

Article 12 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire par la société SBTP – Avenue Arsène d'Arsonval – 01008 BOURG EN BRESSE (Ain), représentée par Monsieur Florian GUERRY – 04.74.45.23.43.

Article 13 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 14 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ornex,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SBTP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.



FAIT à ORNEX le 28 juillet 2022

Par délégation du Maire,

Willy DELAVENNE

Adjoint aux travaux et à la sécurité

Affiché le 3 août 2022

Certifié exécutoire le 3 août 2022

Par délégation du Maire

Willy DELAVENNE

Adjoint aux travaux et à la sécurité



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.